

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2148**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé 12, rue Léon Chomel et appartenant aux conjoints Janoviez-Ermoglio

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2148**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 12, rue Léon Chomel et appartenant aux consorts Janoviez-Ermoglio**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un tènement immobilier situé 12, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Janoviez-Ermoglio, en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville, îlot délimité par les rues Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Emile Zola et la rue Hippolyte Kahn.

Il s'agit :

- d'un tènement immobilier comprenant :

- . une maison d'habitation élevée sur caves, de rez-de-chaussée et un étage,
- . en arrière et par côté de ladite maison : ateliers, aisances et dépendances,

le tout clos de murs mitoyens à hauteur d'hébergement et cadastré sous le numéro 65 de la section BD, pour une superficie de 868 mètres carrés.

- un transformateur (installations de chauffage central, eau, gaz, électricité, etc.) cadastré sous le numéro 64 de la section BD, pour une superficie de 18 mètres carrés.

Aux termes du compromis, les consorts Janoviez-Ermoglio accepteraient de céder leur bien au prix de 990 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine.

Les travaux de démolition sont estimés à 160 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 mai 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 990 000 €, d'un tènement immobilier situé 12, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Janoviez-Ermoglio, en vue de la réalisation du projet urbain de centre-ville.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2121, le 15 février 2010 pour la somme de 4 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824, pour un montant de 990 000 € concernant l'acquisition et de 11 800 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**